

RAPPEL

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR DÉPLACEMENT FÉDÉRAL

CONSIGNES	<p><u>Aucun frais de voyage ne pourra être remboursé sans justificatifs originaux</u></p>
	<p>Joindre un <u>RIB</u> lors de la première demande</p>
	<p>Les demandes de remboursement de frais doivent <u>IMPERATIVEMENT</u> parvenir à la Fédération <u>sous 30 jours</u>.</p> <p>ATTENTION</p> <p><u>Passez ce délai aucun remboursement ne sera effectué.</u></p>

FRAIS DE TRANSPORT

<p>SNCF</p>	<p>Les remboursements se font sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe et sur présentation des justificatifs de voyage. Le justificatif du trajet retour doit être IMPERATIVEMENT renvoyé à la Fédération. <i>Les justificatifs sont téléchargeables sur le site de la SNCF 24 à 48 heures après le voyage.</i></p> <p style="text-align: center;">ATTENTION : Les attestations d'achat SNCF, les e-billets ne sont pas acceptés. Les billets de train ne sont pas acceptés SAUF Abonnement OUIGO.</p>
<p>PARIS INTRA MUROS</p>	<p>Les remboursements se font sur justificatifs d'achat. Le montant du ticket est de 1.69€ et un aller/retour est pris en charge par déplacement. Pour toute autre situation, un ACCORD du Trésorier ou du Secrétaire Général est OBLIGATOIRE.</p> <p style="text-align: center;">ATTENTION : Les tickets PAPIER vont disparaître. Une carte rechargeable NAVIGO EASY est disponible au coût de 2€ pris en charge une fois par la Fédération sur justificatif. Les justificatifs sont alors à télécharger sur le site.</p>
<p>AVION</p>	<p>Ce moyen de transport est EXCEPTIONNEL et doit OBLIGATOIREMENT obtenir un ACCORD préalable du Trésorier ou du Secrétaire Général. Pour l'obtenir, une estimation du coût doit être présentée en même temps que la demande.</p> <p style="text-align: center;">ATTENTION : Seuls les frais de transport en COMMUN entre le domicile et l'aéroport et les billets d'avion sont remboursés sur présentation des justificatifs de voyage.</p>
<p>VOITURE</p>	<p>Seuls les transports entre le domicile et la gare sont remboursés sur la base de 0,37 € du km, dans la limite de 270 km A/R.</p>
<p>PARKING PEAGE AUTOROUTE</p>	<p>Ils sont remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs originaux.</p>
<p>TAXI</p>	<p>Ce moyen de transport est EXCEPTIONNEL et doit OBLIGATOIREMENT obtenir un ACCORD préalable du Trésorier ou du Secrétaire Général.</p>

<p>FRAIS DE REPAS</p>	<p>Les remboursements sont pris en charge sur présentation des justificatifs et dans la limite des montants suivants :</p> <p>Repas de midi : 19 € Repas du soir : 23 €</p> <p style="text-align: center;">ATTENTION :</p> <p>Si un repas collectif est prévu, il est EXCLUSIF. Pour toute autre demande, l'ACCORD du Trésorier et du Secrétaire Général est OBLIGATOIRE. Les consommations en dehors des repas ne sont pas pris en charge.</p>
<p>FRAIS DE SEJOUR</p>	<p>Si le déplacement effectué nécessite une ou plusieurs nuitées, le remboursement se fait sur présentation du justificatif dans la limite de 105 € par nuit petit-déjeuner compris.</p> <p style="text-align: center;">ATTENTION :</p> <p>Si un hébergement collectif est organisé, celui-ci est EXCLUSIF. Pour toute autre situation, l' ACCORD du Trésorier et du Secrétaire Général est OBLIGATOIRE.</p>